

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2017

Délib.04.11.17.001

OBJET : CENTRE COMMUNAL DU PASSAVOUS : CONTRAT DE LOCATION AVEC LA SOCIETE GERMANWINGS

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande de la Société Germanwings, locataire des 4 salles d'activité du Centre Communal Lou Passavous, pour une durée indéterminée, de les prendre à bail pour une durée de 25 ans à compter du 1^{er} mai 2017 afin de pouvoir y réaliser des travaux d'aménagement de ces salles.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner à bail à la Société Germanwings à compter du 1^{er} mai 2017 pour une durée de 25 ans et pour un loyer de 1 200 € par mois indexé, les 4 salles d'activité du Centre Municipal Lou Passavous et le terrain clos attenant.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de bail dans les conditions ci-dessus précisées.

Délib.04.11.17.002

OBJET : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU MEMORIAL DES VICTIMES DU VOL AU9525

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de classer, dans le domaine public communal, le mémorial dont la construction a été décidée, par Monsieur le Préfet, à l'occasion de la visite, des 3 chefs d'Etat de la France, de l'Allemagne et de l'Espagne en hommage aux 150 victimes du vol 4U 9525 du 24 mars 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de classer dans le domaine public communal le mémorial dédié aux 150 victimes du vol AU 9525 du 24 mars 2015 correspondant à la parcelle cadastrée Section A n°902 pour 143 m2.

Délib.04.11.17.003

OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LE VERNET – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose qu'il convient de réaliser la dernière tranche des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la Commune conformément au projet établi le 17 juillet 2017, par le Bureau d'Etudes SAUNIER Infra de GAP, pour les réseaux de la Clapette, de la Place de la Fontaine, du centre du Village et du Haut-Vernet.

Le financement du coût de ces travaux estimé à 288 081,34 € H.T., la Commune est susceptible de bénéficier de subventions du Conseil Départemental et de l'Agence Régionale de l'Eau.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser la dernière tranche des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement communal conformément au projet établi par le Bureau d'Etudes SAUNIER Infra le 17 juillet 2017 dont l'estimation du coût s'élève à 288.081,34 € H.T.

- **DEMANDE** au Conseil Départemental et à l'Agence Régionale de l'Eau des aides financières pour le financement de ces travaux sous la forme de subventions correspondant à 30 % chacun de leur coût global.

- **APPROUVE** le plan de financement suivant de ces travaux :

- Subvention du Conseil Départemental 04	(30 %)	86 424,00 €
- Subvention de l'Agence Régionale de l'Eau	(30 %)	86 424,00 €
- Autofinancement de la Commune sur le Budget Annexe eau et de l'assainissement 2018	(40 %)	115 233,34 €

Total **288 081,34 €**

- **AUTORISE** le Département 04 à percevoir pour le compte de la Commune, maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence Régionale de l'Eau et à la lui reverser.

Délib.04.11.17.004

OBJET : TRAVAUX DE REFECTION DU REVETEMENT DE LA RUE DU FORT - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose que les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement, du pluvial et d'eau potable de la rue du Fort, qui doivent être réalisés en 2018, nécessitent la réalisation des travaux de réfection du revêtement de cette voie, pour le financement desquels, la Commune est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental au titre du FODAC.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser les travaux de réfection du revêtement de la rue du Fort dont le coût s'élève à 33 192,50 € H.T.

- **ADOPTE** le plan de financement suivant de ces travaux :

- ETAT - DETR 2018	(50 %)	16 596 €
- FODAC – Département	(26,923 %)	8 937 €
- Autofinancement de la Commune sur le Budget 2018	(23,077 %)	7 659,50 €

Total **33 192,50 €**

- **SOLLICITE** les subventions ci-dessus de l'Etat au titre de la DETR 2018 et du Département au titre du FODAC.

Délib.04.11.17.005

OBJET : MISE EN CONFORMITE ADMINISTRATIVE DES SOURCES COMMUNALES DE L'ENFER, DU CHAMP DE L'ORGE, DU PRE DES COMMERES ET DU PUIITS DU BES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la mise en conformité administrative des 4 sources qui alimentent le réseau d'eau potable de la Commune de Le Vernet et de la possibilité de confier cette mission à l'Agence Départementale d'assistance technique aux Communes dénommée Ingénierie et Territoires 04.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier à l'Agence Technique Ingénierie et Territoires 04 la mise aux normes administratives des 4 sources d'alimentation du réseau public de distribution d'eau potable de la Commune de Le Vernet que sont les sources de l'Enfer, du Champs de l'Orge, du pré des Commères et du puits du Bès dont le coût s'élève à 1 410 € H.T.

Délib.04.11.17.006

OBJET : TARIFS DE DENEIGEMENT 2017/2018

Le Conseil Municipal reconduit ainsi qu'il suit le tarif de l'hiver 2017/2018 pour la prestation communale de déneigement des voies privées situées sur le territoire de la Commune, selon la longueur de la voie à déneiger :

1 – Moins de 10 m	60 €
2 – De 10 à 50 m	110 €
3 – Au-delà de 50 m	170 €

et rappelle les conditions de l'intervention de la Commune pour le déneigement des voies privées nécessaires à la bonne organisation du service.

Les personnes intéressées devront déposer une demande écrite et s'acquitter au préalable du montant de leur redevance lors de la signature de la convention à passer avec la Commune au plus tard le 30 Novembre 2017.

Pour chaque voie à usage commun des copropriétés, lotissements et autres, il devra être désigné une personne responsable chargée de la redevance à la Commune.

La prestation de déneigement ne comprend pas le sablage.

La Commune se réserve le droit de ne pas accepter le déneigement des voies privées dont la configuration ou l'état d'entretien sont incompatibles avec la bonne exécution de la prestation.

Délib.04.11.17.007

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délib.04.11.17.008

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.servies.eaufrance.fr
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

- ✓ DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délib.04.11.17.009

OBJET : MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION DU CD 900 – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose que la signalétique des 1 940 ml du CD 900 traversant l'agglomération de Le Vernet, est à la charge de la Commune qui est susceptible de bénéficier pour son financement d'une aide financière du Conseil Départemental au titre du fonds alimenté par les amendes de police.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux travaux de signalisation de la partie du CD 900 traversant l'agglomération de Le Vernet conformément au devis du 10 octobre 2017 de la Société Mitrage d'Apt s'élevant à 4 490,80 € H.T. ainsi qu'à l'installation de 2 radars pédagogiques d'enregistrement de vitesse avec alimentation solaire aux 2 entrées de l'agglomération dont le coût s'élève à 3 610,00 € H.T. soit un coût global, pour l'opération de signalisation du CD 900, de 8 100,80 € H.T.

- **ADOPTE** le plan de financement suivant de ces travaux :

- subvention du Conseil Départemental (amendes de police) 50 %	4 050 €
- autofinancement de la Commune sur le Budget 2018 50 %	4 050,80 €

Total	8 100,80 € H.T.
-------	-----------------

- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental sous la forme d'une subvention au titre des amendes de police pour le montant ci-dessus précisé.

Délib.04.11.17.010

OBJET : PLAN D'ALIGNEMENT DE LA VOIE COMMUNALE DU MOULIN

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'alignement de la voie communale de la partie haute du quartier du Moulin conformément au plan établi par Mr Thierry PIANET, géomètre expert le 29 novembre 2016, qui après leur avoir été communiqué, pour la partie de voie concernée, n'a fait l'objet d'aucune observation des riverains de cette voie.

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de prendre un arrêté d'alignement conformément à ce plan.

Délib.04.11.17.011

OBJET : ACQUISITION DE MOBILIER

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir, à Monsieur Romain MOLLET pour le prix de 364,38 €, le mobilier-équipement de la salle de bains, de la cuisine et de la chambre du logement du bâtiment de l'ancienne école.

Délib.04.11.17.012

OBJET : AMENAGEMENT DE LA HALLE DU HAUT-VERNET - (Cette délibération annule et remplace celle du 30 septembre 2017 enregistrée sous le n°3 0.09.17.001)

Monsieur le Maire présente à nouveau, l'avant-projet sommaire réalisé par l'atelier d'architecture SKALA-CADART à AVIGNON (84) de la halle du Haut-Vernet sur la propriété communale située à proximité immédiate du four et de la fontaine.

Pour le financement du coût de cet aménagement, la Commune est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la DETR et de la Région au titre du FRAT.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'aménager sur la parcelle communale cadastrée Section B n°465 au Haut-Vernet, une halle conformément à l'avant-projet sommaire établi par le cabinet d'architecture SKALA-CADART dont le coût estimé de 137 500 € H.T. pour les travaux, de 13 750 € H.T. pour les honoraires de maîtrise d'œuvre et de 11 000 € H.T. pour les coûts divers (S.P.S/Bureau de contrôle/Assurance) ce qui correspond à un coût global de 162 250 € H.T.

- **ADOPTE** le plan de financement suivant de ce projet :

* subventions :

DETR 2018 (ETAT)	(50 %)	81 125 €
FRAT 2018 (Région PACA)	(26,923 %)	43 683 €
* autofinancement de la Commune sur le Budget 2018	(23,077 %)	37 442 €

Total

162 250 € H.T.

- **SOLLICITE** de l'Etat au titre de la DETR 2018 et de la Région PACA au titre du FRAT 2018 une aide financière sous la forme de subventions pour les montants ci-dessus énoncés.

Délib.04.11.17.013

OBJET : PROTECTION DES PERSONNES ET DES ANIMAUX DOMESTIQUES CONTRE LES ANIMAUX FEROCES

Monsieur le Maire expose que la présence permanente et avérée d'animaux féroces sur le territoire de la Commune de Le Vernet présente un danger grave et immédiat pour les animaux domestiques et en particulier les troupeaux d'ovins et de bovins en libre pâture dont dépend l'activité économique des exploitations agricoles de la Commune,

Les zones pastorales de la Commune de Le Vernet remontant aux origines de son occupation humaine constituent un complexe écologique directement menacé d'abandon par ces troupeaux malgré les mesures de protection mis en œuvre par les éleveurs qui s'avèrent inefficaces.

Les compétences de police reconnues aux Maires par l'article L 2212-2 du CGCT pour assurer la sécurité des personnes et des biens comprend notamment le soin d'obvier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la présence d'animaux féroces.

L'article L 211-11 du Code Rural et de la Pêche maritime fait obligation aux Maires, quand un animal est susceptible de représenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques, de prendre des mesures de nature à prévenir ce danger définies par cet article.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- INVITE Monsieur le Maire à prendre un arrêté avec l'objet suivant :

Tous les animaux errants sur le territoire de la Commune de Le Vernet susceptibles de présenter un danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, seront appréhendés et placés dans un lieu de dépôt adapté à leur garde, pour faire l'objet d'un examen vétérinaire destiné à déterminer leur espèce d'appartenance.

Pour le cas où cet examen établit qu'il relève de l'espèce Canis Lupus, l'animal appréhendé sera replacé dans son milieu naturel, auquel ne correspond pas le territoire de la Commune de Le Vernet.

Pour le cas où cet examen établit qu'il n'appartient pas à l'espèce Canis Lupus, l'animal appréhendé sera traité conformément aux prescriptions de l'article L 211-11 du Code rural.

Les frais afférents aux opérations d'appréhension de l'examen vétérinaire, et de garde des animaux et de transport de ceux appartenant à l'espèce Canis Lupus dans un territoire d'habitat naturel de cette espèce seront intégralement et directement mis à la charge de l'Etat qui, depuis une vingtaine d'années, protège la réintroduction des animaux de l'espèce Canis Lupus sur le territoire français et en particulier dans les Alpes du Sud à partir du Parc National du Mercantour proche du territoire de la Commune de Le Vernet.

Délib.04.11.17.014

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LE SYNDICAT D'ENERGIE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE (SDE 04) -

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de servitudes qu'il a signée, le 07 octobre 2017, avec le Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence (SDE 04) pour permettre l'extension HTA 20 KV et Création d'un Poste PRCS et BT 230/400 Volts au Passavous.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention du 07 octobre 2017 entre la Commune et le Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence (SDE 04) pour permettre l'extension HTA 20 KV et Création d'un Poste PRCS et BT 230/400 Volts au Passavous.

- **CONFIRME** la signature, par Monsieur le Maire, de cette convention de servitudes ainsi que les plans annexés et de toutes les pièces administratives y afférentes.

Délib.04.11.17.015

OBJET : MOTION POUR LE MAINTIEN DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT DANS LES COMMUNES DE MONTAGNE QUI LE SOUHAITENT

Rappelant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a transformé en compétence obligatoire la compétence optionnelle Eau et Assainissement des communautés de communes et d'agglomération, sans tenir compte des contraintes particulières auxquelles sont soumis ces services publics en montagne, qu'elles soient physiques (pente et grande superficie) ou démographiques (faible densité).

Considérant que de nombreuses communes de montagne (dont 50 % avaient fait le choix de garder la compétence en 2015) souhaitent conserver la maîtrise de services publics de proximité qu'elles gèrent de façon plus que séculaire, à la satisfaction des usagers, qu'il s'agisse du prix modéré ou de la qualité de ces services.

Soulignant la gestion satisfaisante par la Commune de ces services, avec un réseau de distribution d'eau potable présentant un taux de rendement supérieur à 80 %, un réseau d'assainissement séparatif, une station d'épuration en cours de remplacement par une station moderne, et une tarification maîtrisée qui se situe en deçà de la moyenne nationale.

Considérant que l'Eau, service public de proximité par excellence, avec un coût de fonctionnement réduit au minimum, est pris en charge de façon pragmatique et bénévole par les élus des petites communes de montagne, le transfert obligatoire de la compétence en alourdira le fonctionnement, éloignera les services et augmentera leur coût au détriment des usagers de notre commune.

Rappelant le territoire extrêmement vaste de la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes », avec 46 communes géographiquement avec des infrastructures et des politiques de gestion des services de l'eau et de l'assainissement géographiquement très éclatées et hétérogènes,

Considérant que le maintien des compétences Eau et Assainissement dans les compétences optionnelles des communautés de communes et des communautés d'agglomération correspond aux attentes des élus de la montagne,

Rappelant le droit à l'adaptation inscrit à l'article 8 de la loi montagne, modifié et renforcé par la loi du 28 décembre 2016, qui dispose que les règles générales doivent être adaptées à la spécificité des Communes de montagne,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE au gouvernement et au parlement de maintenir** les compétences Eau et Assainissement dans les compétences optionnelles des communautés de communes et des communautés d'agglomération.